

MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE

A N N E E 1968

DIRECTION DES AFFAIRES
INTERIEURES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

AMPLIATIONS :

ORIGINAL..... I
JORD..... I
PR/SGG..... IO
MIS/DAI..... 6
MEPTT-MFAEP-2..... 2
DP..... 2
DGF..... 5
CF-DI-Trésor..... 3
S..... 6
de Chanc..... I
DGAL..... 2
Dtion Stat..... 2
Dtion Plan..... 2
Préfecture..... I
S/Préfecture Athié..... I
Intéressé..... I

VU la Proclamation du 17 Décembre 1967 ;
VU le Décret N°145/PR du 15 Mai 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
VU le Décret N°44I/PR-SGG du 22 Décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU le Décret N°4I/PC-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;
VU la Loi n°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
VU le Décret N°304/PC-DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité ;
VU le Décret N°130/PR/MISDN/DAI-P du 11 Mars 1966, portant nomination de M. AMOUSSA HOUNKPATIN Mounirou en qualité d'Adjoint au Sous-Préfet d'Athié ;
SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures et de la Sécurité :

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sont abrogées les dispositions de l'article 4 du Décret N°130/PR/MISDN/DAI-P du 11 Mars 1966 susvisé portant nomination de M. AMOUSSA HOUNKPATIN Mounirou en qualité d'Adjoint au Sous-Préfet d'Athié.

ARTICLE 2.- M. AMOUSSA HOUNKPATIN Mounirou est maintenu à la disposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité.

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prendra effet pour compter de la date de sa notification à l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Par Le Président de la République
Le Chef du Gouvernement Provisoire,

Fait à Cotonou, le 28 Juin 1968

Chef de Bataillon Maurice KOUANDETE.-

Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY.-

LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES
ET DE LA SECURITE,

S/Lieutenant Michel AIKPE.-